EXPAN U NORD OUEST
Société Anonyme -Coopérative de Commerçants Détaillants à Capital Variable
Siège Social : 14 Avenue de la Côte de Nacre
14054 CAEN CEDEX 4
442 155 107 RCS CAEN

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 22 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt-deux Juin,

A Dix heures, suite à l'Assemblée Générale Ordinaire de la société SYSTEME U NORD-OUEST,

Les Associés de la Société EXPAN U NORD OUEST, Société Anonyme Coopérative de Commerçants Détaillants à capital variable, dont le siège social est situé 14 Avenue de la Côte de Nacre - 14054 CAEN CEDEX 4; Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN sous le numéro 442 155 107 se sont réunis à l'HOTEL MERCURE - PARIS ORLY RUNGIS AEROPORT -20 Avenue Charles Lindbergh - 94 656 RUNGIS CEDEX à la suite de la convocation qui leur a été faite par lettre simple en date du 05 juin 2026.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée, à leur entrée, par les Associés présents ainsi que par les représentants et les mandataires des associés non présents.

Monsieur Arnaud DEMAEGDT, Président Directeur Général préside la séance.

Monsieur Etienne GROSBOIS est désigné comme Secrétaire de la séance. Monsieur Stéphane MENANT et Madame Laetitia PHLIPAUX sont présents et sont appelés comme scrutateurs.

Le Président de séance, les scrutateurs et le secrétaire forment le bureau de l'assemblée.

La société PRICEWATERHOUSE COOPERS Audit SA représentée par Monsieur Bertrand CUQ, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dès le 05 juin 2026, est présente.

Après avoir constaté la composition du bureau, Monsieur Le Président constate d'après la feuille de présence arrêtée et certifiée valable par les Membres du Bureau que le quorum est atteint. 175 associés sont présents ou représentés. 4 votes par correspondance ont été reçus. Il y a 24 absents sur 213 associés inscrits.

Compte tenu du capital détenu par la société Coopérative U Enseigne et en application de l'article 32 des Statuts, le Président Directeur Général rappelle que la société Coopérative U Enseigne bénéficiera en conséquence de 187 voix.

L'Assemblée, réunissant le quorum requis par la loi, est légalement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose alors sur le bureau pour être mis à la disposition des actionnaires :

- la liste des associés et la feuille de présence auxquelles sont annexés les pouvoirs des associés absents et représentés,
- une copie des convocations adressées aux associés,
- une copie de la convocation adressée aux Commissaires aux Comptes,
- l'ordre du jour,
- les comptes annuels clos au 31 décembre 2025
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Mixte,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le projet de résolutions
- les projets de Statuts modifiés
- le curriculum vitae de Monsieur Yves BARRE
- le curriculum vitae de Monsieur Joachim LARBI

Le Président fait en outre observer que tous les documents qui, en application des dispositions législatives ou réglementaires, doivent être tenus à la disposition des associés au Siège Social ou à eux adressés, l'ont été conformément à ces dispositions. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale Ordinaire est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur les comptes sociaux
- Lecture du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire
- Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes
- Ratification des adhésions et démissions d'Associés
- Examen et approbation des comptes clos le 31 décembre 2025
- Affectation du résultat
- Quitus aux Administrateurs
- Examen et approbation des conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du code de Commerce
- **Administrateurs** :
 - Monsieur Damien LECOMTE a annoncé sa volonté de démissionner de son poste d'administrateur à effet du 21 mai 2025. Monsieur Joachim LARBI est coopté en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Damien LECOMTE depuis cette date. Le mandat est donc soumis à la ratification de la collectivité des associés et ce, pour la durée de la fin du mandat de Monsieur Damien LECOMTE, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2029 pour statuer sur les comptes au 31 décembre 2028.

- Monsieur Arnaud DEMAEDGT a annoncé sa volonté de démissionner de son poste d'administrateur à effet du 22 juin 2026. Monsieur Yves BARRE est nommé en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Arnaud DEMAEDGT, et ce, pour la durée de la fin du mandat de Monsieur Arnaud DEMAEGDT, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2027 pour statuer sur les comptes au 31 décembre 2026.

- Examen du recours formé contre l'exclusion de la société COOPNOR – LES COOPERATEURS DE NORMANDIE PICARDIE

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- définition Associé Coopérateur / Associé U.
- Mise à jour générale des statuts pour tenir compte des décisions ci-dessus et du changement de dénomination U ENSEIGNE / COOPERATIVE U
- Adoption des statuts ainsi modifiés article par article et dans leur ensemble

Pouvoirs pour les formalités

Puis lecture est donnée du Rapport du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes.

Le Président demande aux associés s'ils ont des observations à formuler.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, Le Président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie les adhésions et démissions constatées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 décidées par le Conseil d'Administration, à savoir :

Au titre des adhésions :
La société VERLAINE DISTRI (935 390 641 RCS CAEN) dont le siège social est situé 14 Avenue de la Côte de Nacre 14054 CAEN CEDEX 4 exploitant le point de vente sous l'enseigne SUPER U 45 Avenue Paul Verlaine 76 610 LE HAVRE
La société BEAULIMAY (418 160 586 RCS BOBIGNY) dont le siège social est situé 5 Allée du Bataillon Hildevert 93160 NOISY LE GRAND exploitant le point de vente sous l'enseigne SUPER U.
La société CODYS (914 290 424 RCS MEAUX) dont le siège social est situé RD 5 ZAC des 3 Ormes 77 700 COUPVRAY exploitant le point de vente sous l'enseigne SUPER U.

La société JUL JO ET BATIST (829 143 817 RCS ARRAS) dont le siège social est situé Centre Commercial Vallée de la Sensée CD 939 - 62 860 BARALLE exploitant le point de vente Rue de la Gare 62 112 CORBEHEM sous l'enseigne HYPER U.
La société BRINJURA (538 110 461 RCS CAEN) dont le siège social est situé Zone Artisanale – CD 23 – 14 680 BRETTEVILLE SUR LAIZE exploitant le point de vente sous l'enseigne U EXPRESS
La société SOVINDIS (318 226 255 RCS CRETEIL) dont le siège social est situé 42 Rue Defrance – 94 300 VINCENNES exploitant le point de vente sous l'enseigne U EXPRESS
La société SOLINE (938 377 413 RCS DIEPPE) dont le siège social est situé 7 Rue des forrières – Les Basses Terres – 76590 TORCY LE PETIT exploitant le point de vente sous l'enseigne U EXPRESS
La société SAS DEMANGE (842 340 358 RCS VERSAILLES) dont le siège social est situé 37 Avenue du Maréchal Foch 78 570 ANDRESY exploitant le point vente sous l'enseigne U EXPRESS
La société SODIGARCHES (451 397 228 RCS NANTERRE) dont le siège social est situé 6-12 Rue de l'Eglise 92380 GARCHES exploitant le point de vente sous l'enseigne U EXPRESS
La société S.T.D (339 772 204 RCS CHERBOURG) dont le siège social est situé Rue du Sénateur Foubert 50 390 SAINT SAUVEUR LE VICOMTE exploitant le point de vente sous l'enseigne U EXPRESS

Au titre des démissions :
La société AULIMAY (point de vente NOISY LE GRAND)
La société OHANA (Point de vente de VINCENNES)
La société LOVICHALDIS (Point de vente de SAINT SAUVEUR LE VICOMTE)

Cette résolution est adoptée avec 390 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture :

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la situation et l'activité de la société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025
- du rapport du Commissaire aux Comptes sur le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2025

approuve les comptes annuels dudit exercice se soldant par un résultat de **906 170 €uros** tels qu'ils ont été présentés, ainsi que la gestion de la société telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et desdits rapports.

En conséquence, elle donne quitus aux administrateurs et sans réserves de l'exercice de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée avec 391 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice s'élevant à **906 170,43 €uros** de la manière suivante :

- A la réserve légale : **45 308,52 €uros**, ainsi portée à **171 867,19 €uros**
- Le solde, soit **860 861,91 €uros**, au poste « AUTRES RESERVES » ainsi porté à **3 340 670 ,23 €uros**

Après prise en compte des mouvements d'Associés, le capital social de la Coopérative au 31 décembre 2025 s'élève à **26 692 640 €uros**.

Cette résolution est adoptée avec 389 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du code de commerce approuve le rapport du Commissaire aux Comptes et les conventions qui y sont énoncées.

Cette résolution est adoptée avec 385 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions.

CINQUIEME RESOLUTION

Monsieur Damien LECOMTE a démissionné de son poste d'administrateur à effet du 21 mai 2025.

Monsieur Joachim LARBI est coopté en qualité d'administrateur en remplacement de **Monsieur Damien LECOMTE** depuis cette date. Le mandat est donc soumis à la ratification de la collectivité des associés et ce, pour la durée de la fin du mandat de **Monsieur Damien LECOMTE**, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2029 pour statuer sur les comptes au 31 décembre 2028.

Cette résolution est adoptée avec 388 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions.

SIXIEME RESOLUTION

Monsieur Arnaud DEMAEGDT a démissionné de son poste d'administrateur à effet du **22 juin 2026**.

Monsieur Yves BARRE est nommé en qualité d'administrateur en remplacement de **Monsieur Arnaud DEMAEDGT**, et ce, pour la durée de la fin du mandat de **Monsieur Arnaud DEMAEDGT**, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2027 pour statuer sur les comptes au 31 décembre 2026.

Cette résolution est adoptée avec 386 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance de la demande d'inscription de résolution adressée au Président du Conseil d'Administration, décide d'infirmer la décision d'exclure la société COOPNOR LES COOPERATEURS DE NORMANDIE-PICARDIE prise par le Conseil d'Administration le 18 mai 2026

Cette résolution est rejetée avec 5 voix pour, 374 voix contre et 12 abstentions.

SEPTIEME RESOLUTION Bis (soumise au vote du fait du rejet de la résolution 7)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance de la demande d'inscription de résolution adressée au Président du Conseil d'Administration, décide que l'exclusion de la société COOPNOR LES COOPERATEURS DE NORMANDIE-PICARDIE ne produira une cessation des services du Groupement U (livraison de marchandises, usage des services informatiques et monétiques, communication, programme de fidélité, politique promotionnelle et usage des marques U notamment) avant l'expiration d'une période de dix-huit (18) mois à compter de la notification de la présente décision.

Cette résolution est rejetée avec 4 voix pour, 375 voix contre et 12 abstentions.

SEPTIEME RESOLUTION Ter (soumise au vote du fait du rejet de la résolution 7 et 7 bis)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance de la demande d'inscription de résolution adressée au Président du Conseil d'Administration, délègue au Conseil d'administration le soin de fixer la date de la cessation des services du Groupement U (livraison de marchandises, usage des services informatiques et monétiques, communication, programme de fidélité, politique promotionnelle et usage des marques U notamment) après une négociation conduite de bonne foi avec la société COOPNOR LES COOPERATEURS DE NORMANDIE-PICARDIE.

À défaut d'accord, la cessation des services du Groupement U (livraison de marchandises, usage des services informatiques et monétiques, communication, programme de fidélité, politique promotionnelle et usage des marques U notamment) au détriment de la société COOPNOR LES COOPERATEURS DE NORMANDIE-PICARDIE ne produira aucun effet avant l'expiration d'une période de douze (12) mois à compter de la notification de la présente décision.

Cette résolution est rejetée avec 11 voix pour, 368 voix contre et 12 abstentions.

EN MATIERE EXTRAORDINAIRE

HUITIEME RESOLUTION

Sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée générale décide de préciser les notions d'Associé(e) Coopérateur(trice) et Associé(e) U :

- Associé(e) Coopérateur(trice) : désigne la personne morale ou physique associée de la Coopérative Régionale de rattachement (désignée « Associé(e) » dans les statuts)
- Associé(e) U : désigne la ou les personnes physiques qui contrôlent directement ou indirectement l'Associé(e) Coopérateur(trice) et en considération de qui l'agrément a été délivré (désignée « Associé(e) U » dans les statuts).

Cette résolution est adoptée avec 388 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

NEUVIEME RESOLUTION

Par suite de la décision qui précède et des changements de dénomination de la Coopérative U ENSEIGNE devenue COOPERATIVE U et de SYSTÈME U NORD OUEST devenue COOPERATIVE U NORD OUEST, les nouveaux statuts sont adoptés articles par articles et dans leur ensemble.

Cette résolution est adoptée avec 388 voix pour, 0 voix contre et 3 abstention.

EN MATIERE ORDINAIRE

DIXIEME RESOLUTION - POUVOIRS POUR LES FORMALITES

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal constatant ces délibérations, à l'effet d'accomplir tous dépôts et publications ainsi que toutes formalités prescrites par la loi.

Cette résolution est adoptée avec 384 voix pour, 3 voix contre et 4 abstention.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 09H45.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du Bureau.

Le Président
Arnaud DEMAEGDT

Signé électroniquement par
LAETITIA PHLIPAUX
Le 03/07/2026 à 17:00

Le secrétaire
Etienne GROSBOIS

LES SCRUTATEURS

Stéphane MENANT

Signé électroniquement par ARNAUD
DEMAEGDT
Le 03/07/2026 à 17:03

Laëtitia PHLIPAUX

Signé électroniquement par
STEPHANE MENANT
Le 06/07/2026 à 09:42